

Palais des Sports - Restructuration et extension des locaux - Adoption de l'Avant-Projet Définitif - Calendrier et décision de lancer les travaux - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du Palais des Sports.

Le programme de cette opération et le règlement de concours ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, pour un montant estimatif prévisionnel de 95 MF TTC (valeur janvier 2000, hors imprévus).

Le 13 mars 2000, le Conseil Municipal a confirmé les propositions faites par le jury quant au choix des équipes admises à concourir.

Le 3 juillet 2000, le Conseil Municipal a choisi, sur proposition du jury, le projet de l'équipe de maîtrise d'oeuvre CAMBORDE - LAMAISON.

Après mise au point du projet avec les utilisateurs, les différents services municipaux et les assistants au maître d'ouvrage (Contrôleur Technique, Coordonnateur SPS, BET Géotechnique), l'Avant-Projet Définitif se définit comme suit :

- extension de la salle d'honneur à une capacité fixe assise comprise entre 6 000 places (handball) et 6 300 places (basket-ball)

- répartition des locaux en 9 secteurs :

- . Déambulateur et gradins publics
- . Salons de réception
- . Espace brasserie
- . Vestiaires grande salle
- . Gymnase annexe et vestiaires
- . Espace presse
- . Bureaux clubs
- . Salle de PPG (Préparation Physique Généralisée)
- . Divers locaux techniques.

L'ensemble de ces locaux se répartit sur une surface totale de 12 400 m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) à comparer avec les 8 000 m² environ de SHON pour le bâtiment existant.

L'Avant-Projet Définitif prend en compte les impératifs liés à une homologation du Palais des Sports pour des compétitions de niveau international (notamment pour le volley-ball avec modification du profil de la charpente actuelle).

Par ailleurs, les installations de sécurité incendie (alarme, désenfumage, issue de secours) prennent en compte une homologation de la salle d'honneur pour des activités de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salle d'auditions, salle de spectacles ou à usage multiple) en activité secondaire.

Le montant global de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif se décompose comme suit :

A - Etudes préalables et honoraires

Indemnités de concours	1 200 000 F TTC	182 938,82 € TTC
Etudes préalables et divers	500 000 F TTC	76 224,51 € TTC
Marchés d'étude et honoraires	10 400 000 F TTC	1 585 469,78 € TTC
Assurances (PUC, TRC, RC)	1 100 000 F TTC	1 524 490,02 € TTC
Sous-total	13 100 000 F TTC	1 997 082,13 € TTC

B - Travaux et Equipements

Travaux (estimation APD)	77 100 000 F TTC	11 753 819,23 € TTC
Equipements spécialisés et divers	3 000 000 F TTC	457 347,05 € TTC
Imprévus	1 800 000 F TTC	274 408,23 € TTC
Sous-total	81 900 000 F TTC	12 485 574,51 € TTC
TOTAL A + B	95 000 000 F TTC	14 482 656,64 € TTC

C - Compléments de programme (travaux et honoraires compris)

Option 1 (Salle de Préparation Physique Généralisée PPG)	2 400 000 F TTC	365 877,64 € TTC
Option 2 (Cuisine brasserie en remplacement de l'équipement de la buvette centrale)	1 800 000 F TTC	274 408,23 € TTC

Le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :

- Janvier 2001 : Lancement de la consultation des entreprises
- 15 février 2001 : Commission d'Appel d'Offres - Ouverture des propositions des entreprises
- 1^{er} mars 2001 : Commission d'Appel d'Offres - Choix de l'entreprise titulaire du marché de travaux
- Mars - Avril 2001 :
 - . Préparation des marchés
 - . Notification des ordres de service
- Mai 2001 : Démarrage des travaux
 - . Phase 1 : Mai - Septembre 2001
 - . Phase 2 : Octobre 2001 - Mai 2002
 - . Phase 3 : Juin - Septembre 2002

Livraison prévisible le 1^{er} octobre 2002.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus,
- approuver le calendrier des travaux,

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits au budget principal et des crédits ouverts sur les exercices correspondants aux différentes phases d'exécution à l'imputation 90.411.2313.99012.33000,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre organisme ayant la vocation de participer à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs de ce niveau,

- inscrire au budget de l'exercice courant, par décision modificative, les subventions dès réception des décisions attributives :

. en recettes à l'imputation 90.411.1321 (Etat) 1322 (Région) 1323 (Département) 1325 (Groupements de collectivités) 1327 (Union Européenne) 1328 (Autres organismes).99012.33000,

. en dépenses à l'imputation 90.411.2313.99012.33000.

«M. FUSTER : On vous rappelle le calendrier des opérations : le début des travaux au printemps ou à l'été 2001 avec une fermeture totale du Palais des Sports, ensuite des travaux qui se dérouleront entre l'automne 2001 et le printemps 2002 avec le Palais des Sports en fonctionnement, je crois que c'est assez remarquable et à souligner, avec 3 000 places de capacité et la fin des travaux à l'été 2002, avec une nouvelle fermeture du Palais des Sports pour une livraison au 1^{er} octobre 2002. Voilà le nouveau dossier du Palais des Sports qui suit son cours.

M. LE MAIRE : On vous invitera tous le 1^{er} octobre 2002, enfin ils vous inviteront à inaugurer, je l'espère, ce Palais des Sports».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.